

2025

Compte financier unique



Note de présentation

Comptes financiers uniques 2025 de la CCG

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. A ce stade, l'ensemble des budgets (M57 et M4) sont concernés par cette expérimentation.

Pendant cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La communauté de commune du Genevois entre dans le processus, actant ainsi la substitution du CFU au Compte administratif / Compte de gestion à l'occasion de la présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

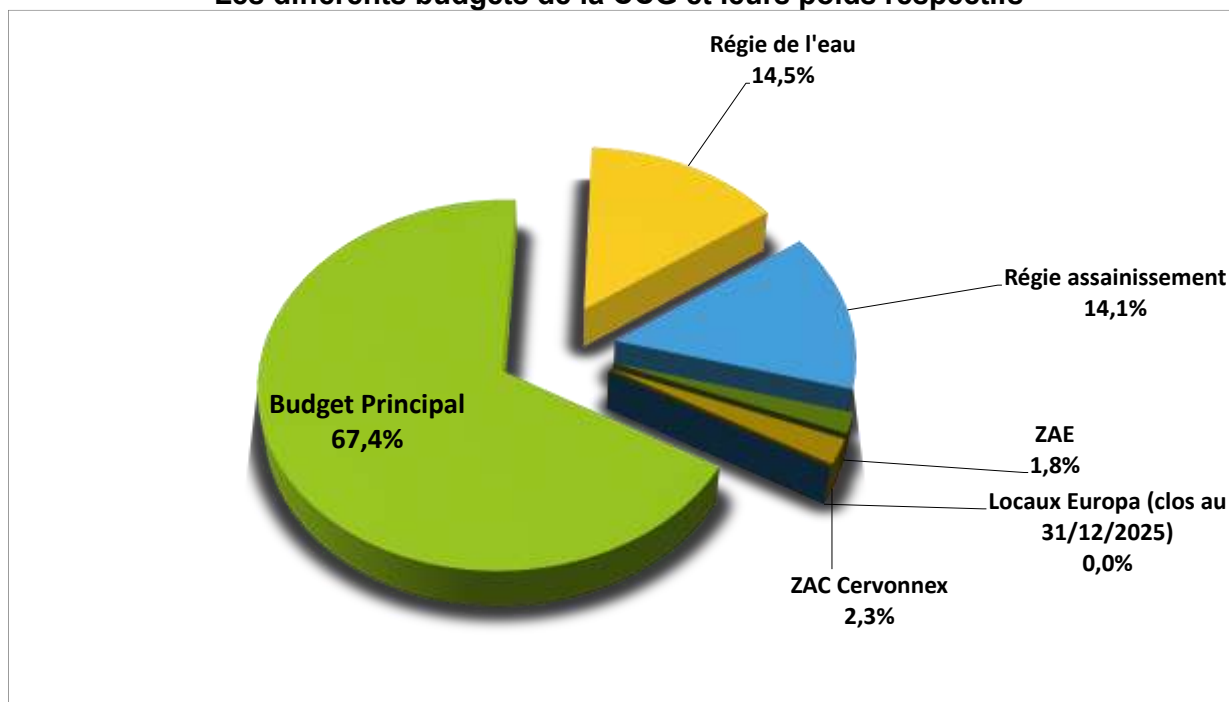
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les budgets de la communauté de commune du Genevois (CCG)

Le principe d'unité qui régit les finances publiques a pour principe que l'ensemble des opérations financières d'une entité publique soit retrace au sein d'un même budget. Toutefois, certaines activités qui sont par nature spécifiques (eau, assainissement) ou de nature économique et commerciale font l'objet d'un suivi au moyen de budgets spécifiques dits budgets « annexes ».

Les différents budgets de la CCG et leurs poids respectifs

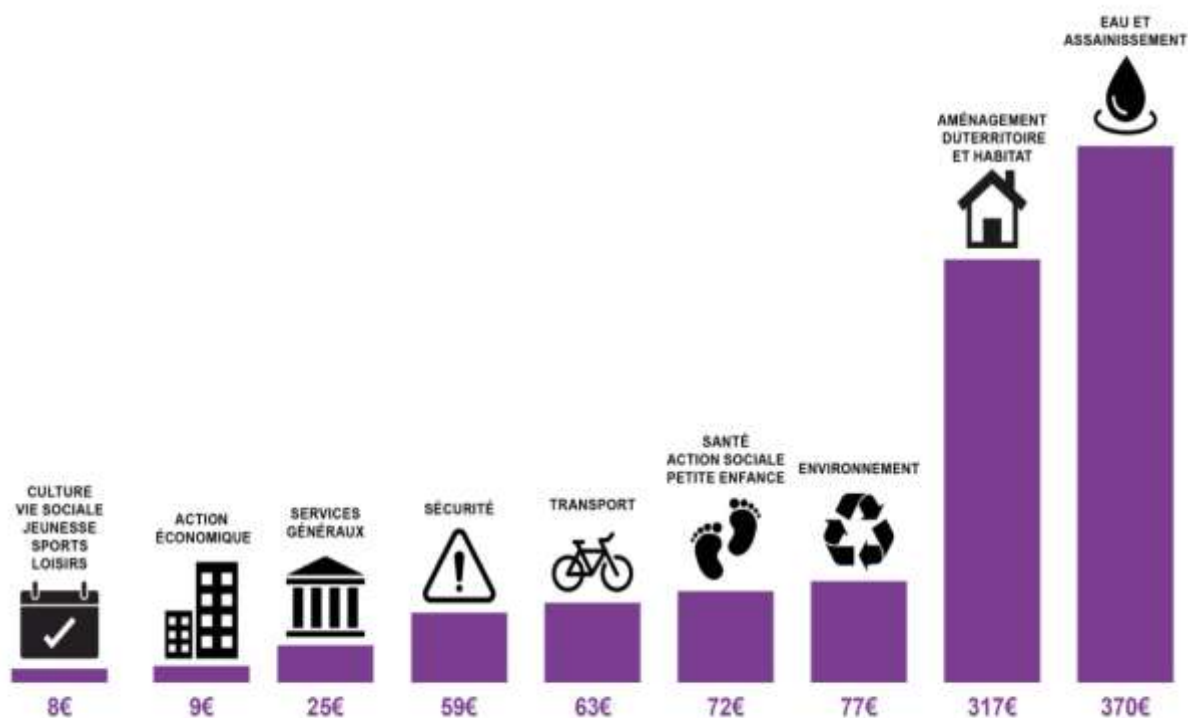


Le budget principal concentre les principales missions de la communauté de commune (67,4 %) telles que le développement économique, la politique sociale de l'habitat, la transition écologique, la gestion des compétences « GEMAPI » ainsi que la compétence « déchets ».

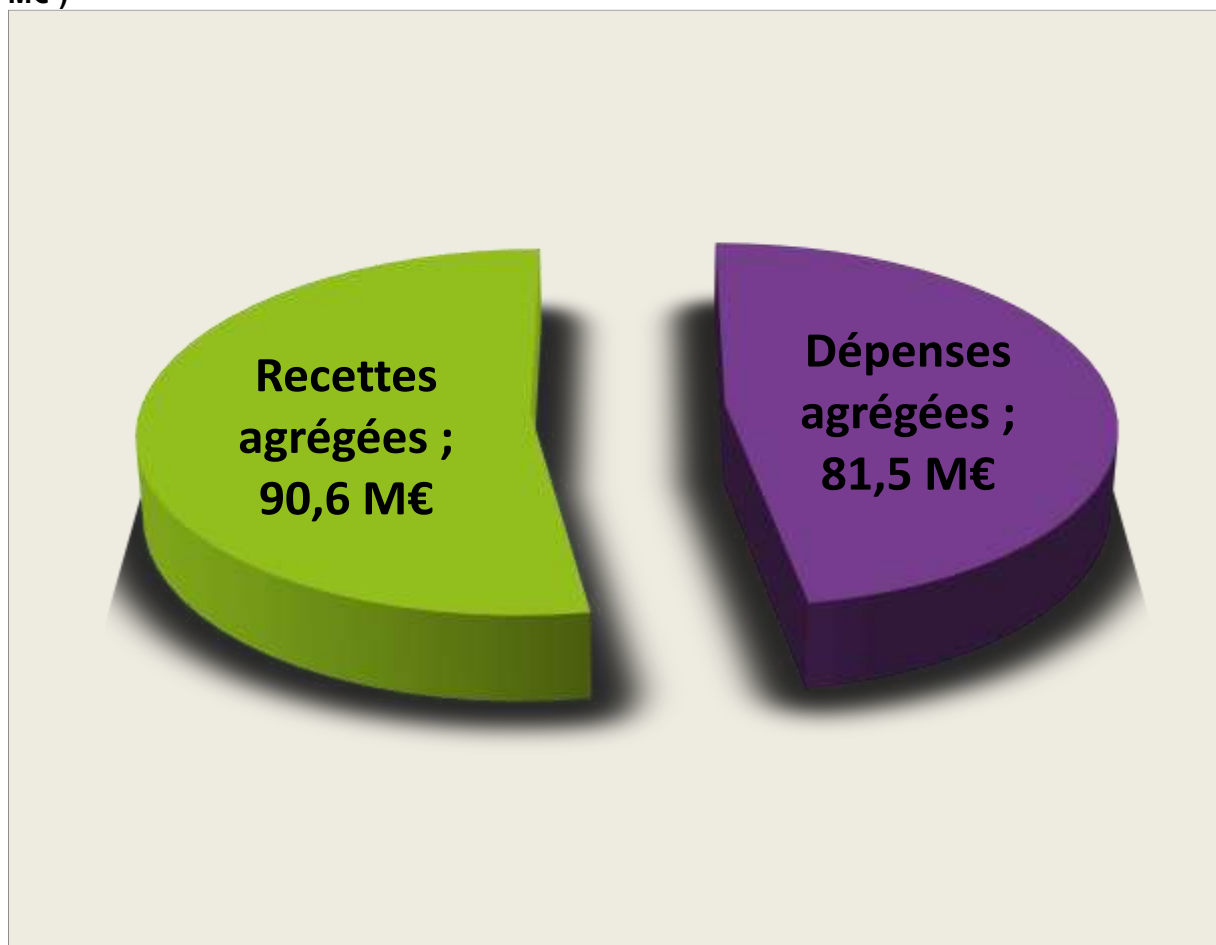
Suivent les principaux budgets annexes tels que celui relatif à la régie eau (14,5 %), de la régie assainissement (14,1%) lesquels concernent des compétences essentielles à la qualité de vie de nos concitoyens mais aussi l'aménagement de la ZAC « Cervonnex » et de ZAE.

La CCG, au travers notamment de la commande publique est ainsi un des principaux soutiens à l'économie locale et donc à l'emploi. Cela se traduit au travers du volume d'investissement réalisé dont le montant 2025 est de 18,3 M€ qui porte sur différentes politiques publiques.

Pour 1 000 euros investis sur le territoire en 2025



Situation budgétaire 2025 consolidée tous budgets confondus (flux financiers réels, en M€¹)



Les résultats 2025 agrégés s'élèvent à 9 M€ qui feront l'objet d'une intégration au travers des budgets supplémentaires 2026.

A noter que le budget « locaux Europa » a été clôturé au 31 décembre 2025. A cet égard, les résultats excédentaires de ce budget seront affectés au budget principal.

Budgets CCG	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats
Budget Principal	54 927 385	57 366 791	2 439 406
Régie de l'eau	11 787 863	15 810 065	4 022 202
Régie assainissement	11 494 862	15 798 483	4 303 621
ZAE	1 479 160	1 293 229	-185 931
ZAC Cervonnex	1 836 398	0	-1 836 398
Locaux Europa (clos au 31/12/2025)	7 583	308 514	300 931
TOTAL GENERAL	81 533 250	90 577 080	9 043 831

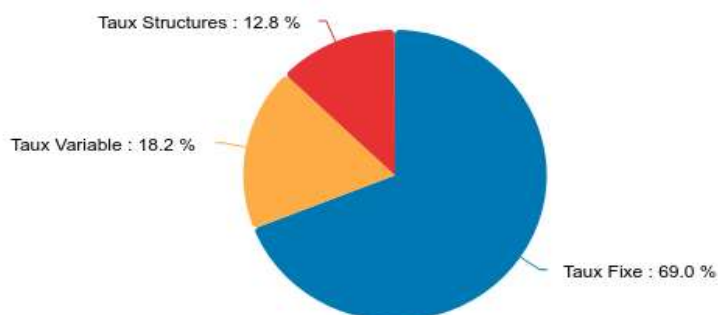
¹ Les flux financiers réels, à la différence des opérations budgétaires d'ordre qui sont des écritures strictement comptables, entraînent des flux sortants et entrants de trésorerie.

Principaux indicateurs agrégés

Période	CFU 2025
Epargne brute (En M€)	10 782 623
Epargne nette (En M€)	8 768 598
Dette (en M€) (31/12/2025)	30 937 950
Capacité de désendettement (en années)	2,9

Tous budgets confondus, les masses financières représentent 90,4 M€ en recettes et 81,6 M€ en dépenses sur 2025². L'autofinancement net atteint un niveau conséquent à 8,8 M€ ; la capacité de désendettement se situe pour sa part à 2,9 années³. En outre, l'encours de dette au 31 décembre 2025 est de 30,9 M€ rapporté à l'autofinancement brut met en lumière une capacité de désendettement à 2,9 années⁴.

Répartition du stock de la dette par type de taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	21 352 809,29	5 615 416,12	3 969 724,79	30 937 950,20
%	69,02%	18,15%	12,83%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 8 mois	1 an, 10 mois	4 ans, 11 mois	6 ans, 11 mois
Duration	7 ans, 8 mois	1 an, 7 mois	4 ans, 2 mois	6 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	40	7	3	50
Taux actuariel	3,38%	3,29%	4,59%	3,52%

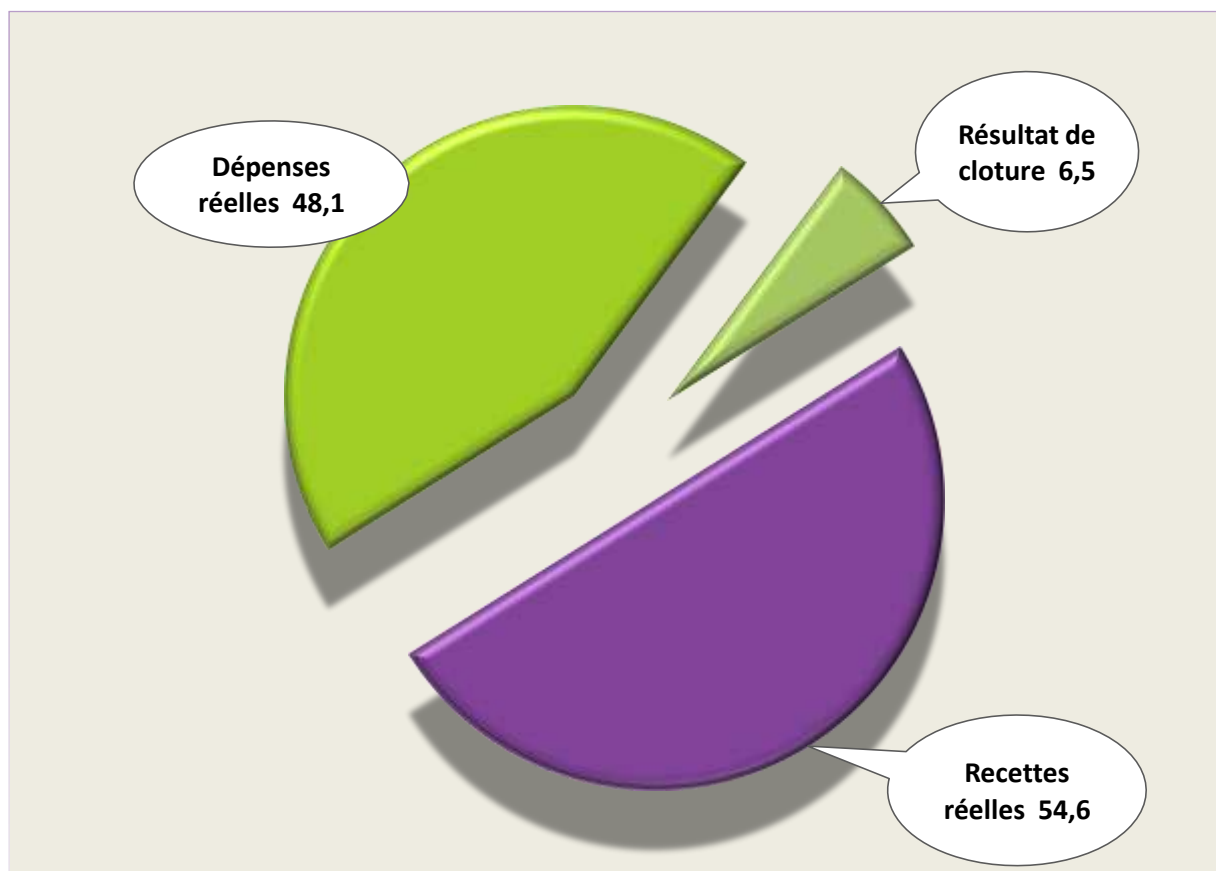
² Les résultats antérieurs reportés sont intégrés dans les agrégats.

³ La capacité de désendettement est un indicateur qui met en rapport deux variables que sont le stock de dette rapporté à l'autofinancement brut. Il indique en cela le nombre d'années nécessaire au remboursement total de la dette au moyen de la mobilisation de l'autofinancement. Le seuil de vigilance est estimé à 12 années, le seuil d'alerte étant fixé pour sa part à 15 années.



BUDGET PRINCIPAL

Les grandes Masses budgétaires 2025 en M€ dont résultats reportés 2024



Le résultat consolidé 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	34 280 949
RECETTES	37 185 104
RESULTAT REPORTE 2024	2 491 292
RESULTAT DE CLOTURE (A)	5 395 446
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	12 322 918
RECETTES	16 180 707
RESULTAT REPORTE 2024	-2 749 503
RESULTAT DE CLOTURE (B)	1 108 286
RESULTAT CONSOLIDE 2025 (A+B)	6 503 732
RESTES A REALISER RECETTES	2 761 674
RESTES A REALISER DEPENSES	6 825 999
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 956 040
RESULTAT A AFFECTER	2 439 406

Au 31/12/2025, le budget principal affiche un résultat à affecter de près de 2,43 M€, en retrait de 0,26 M€ par rapport à 2024 (2,70 M€). L'excédent budgétaire ainsi dégagé permet de couvrir près de 52 jours de dépenses ce fonctionnement⁵.

1 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2024 à 2025

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>CA 2024</i>	<i>CFU 2025</i>	<i>Evo CA 2024 /CFU 2025 en euro</i>	<i>Evo CA 2024 / CFU 2025 en %</i>
Charges à caractère général	13 650 714	10 192 485	-3 458 229	-25,33%
Charges de personnel	10 377 956	11 323 225	945 269	9,11%
Atténuation de produits	4 932 570	5 066 140	133 571	2,71%
Subventions et participations	4 860 447	6 050 876	1 190 429	24,49%
Charges financières	262 540	443 099	180 559	68,77%
Charges exceptionnelles	32 005	3 375	-28 631	-89,46%
Provisions	0	0	0	
Total	34 116 232	33 079 200	-1 037 032	-3,04%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>CA 2024</i>	<i>CFU 2025</i>	<i>Evo CA 2024 /CFU 2025 en euro</i>	<i>Evo CA 2024 / CFU 2025 en %</i>
Atténuation de charges	160 906	131 212	-29 694	-18,45%
redevances produits des services	2 458 476	2 754 472	295 996	12,04%
fiscalité directe	22 991 023	17 585 896	-5 405 126	-23,51%
fiscalité indirecte (fraction tva + AC)		5 626 968	5 626 968	
Dotations et participations	11 565 236	9 824 502	-1 740 734	-15,05%
Autres produits de gestion courante	237 593	1 018 627	781 034	328,73%
Produits financiers	0	154 293	154 293	
Produits exceptionnels hors cessions	10 410	38 898	28 488	273,66%
Reprise sur provision/cessions	0	0	0	
Total	37 423 644	37 134 868	-288 776	-0,77%

A. Les dépenses relatives à la section de fonctionnement : 77,3 M€

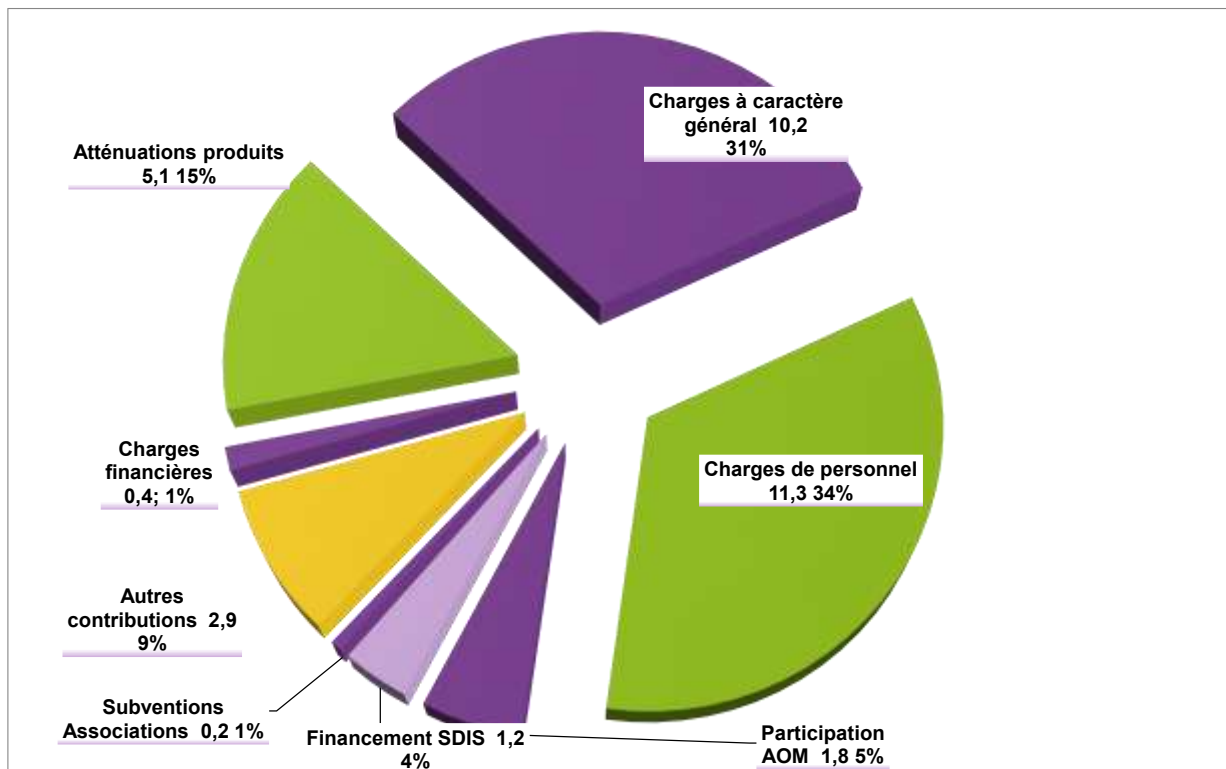
⇒ Dépenses réelles de Fonctionnement : 33,08 M€

Les dépenses de fonctionnement traduisent diverses modalités d'exercice de l'action des services :

- ✓ Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel constituent des charges internes nécessaires au fonctionnement de la structure,
- ✓ Les *subventions et participations* traduisent les dépenses d'intervention de l'EPCI auprès des divers acteurs du territoire,
- ✓ Les attributions de compensation correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI,
- ✓ Le prélèvement relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale
- ✓ Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts souscrits,

⁵ Il est préconisé de disposer d'une réserve financière de 20 à 40 jours afin de répondre au besoin en fonds de roulement. Les restes à réaliser ne sont pas intégrés dans le calcul de ce ratio.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)



Les charges de personnel représentent la part prépondérante (34%) des charges de cette section, suivi des charges à caractère général, du versement des attributions de compensations aux communes, des subventions et participations aux associations et partenaires institutionnels (Pole Métropolitain du Genevois Français, SDIS, SMAG, SIGETA).

Les principales subventions et participations versées

Participations en K €	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Pole métropolitain du Genevois français	383	421	1814
SDIS	1192	1239	1239
SIVALOR	62	62	0
SIGETA	207	233	233
Office tourisme Monts du Genevois	122	122	64
SMAG	308	308	308

Entre 2024 et 2025, les dépenses de fonctionnement ont évolué de -3,04 %. Cette légère baisse s'explique principalement par :

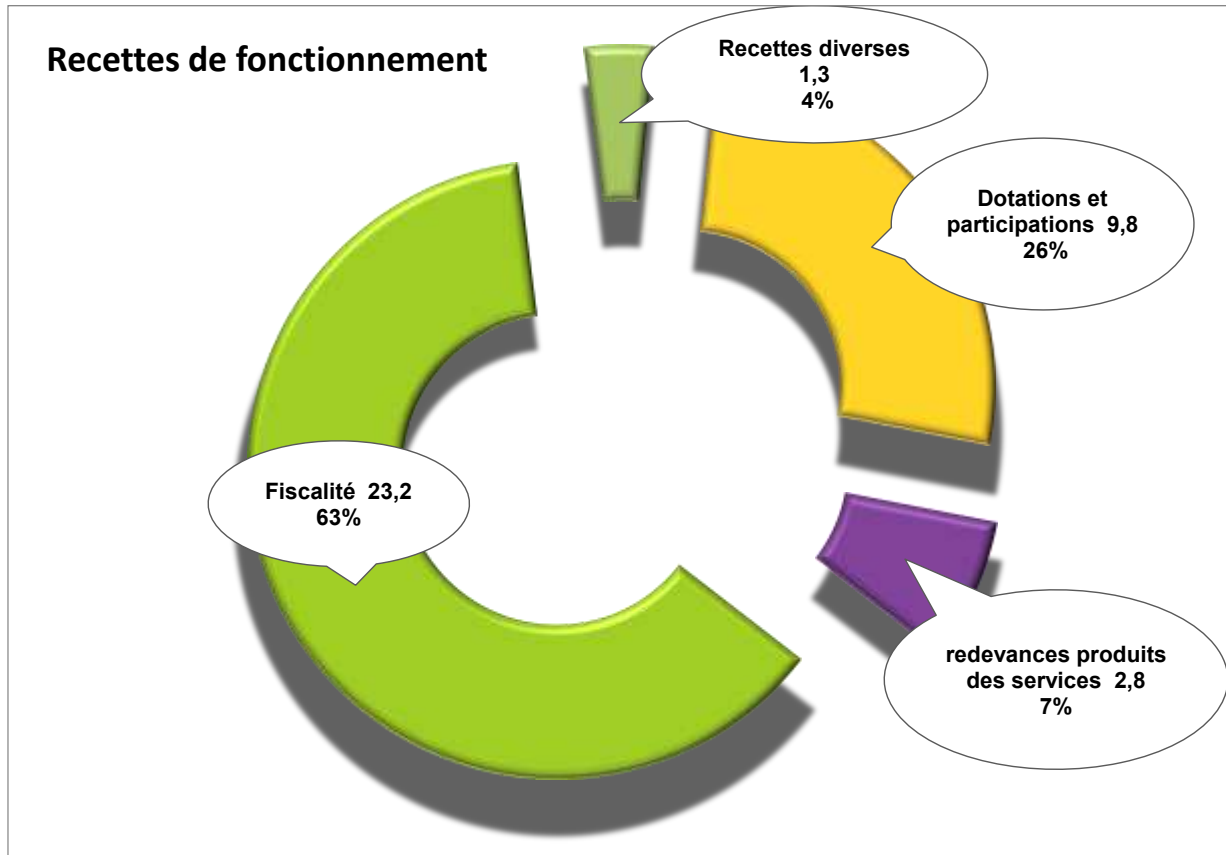
- À la suite du transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2025, les charges liées à cette compétence ont été basculées au pôle métropolitain du Genevois Français. Le chapitre 011 affiche une diminution de 3,5 M€ comparé à 2024 ;
- Augmentation des charges de personnel (+9,1 %) sous les effets : de mesures exogènes telles de l'avancement d'échelons, de la hausse des cotisations CNRACL (75 K€) et de mesure endogène relatives à un flux entrées/sorties positif. En effet, afin de proposer au citoyen un service public de qualité, des recrutements ont été nécessaires. A noter également que le personnel transféré au Pôle métropolitain est refacturé à la CCG chaque année. A ce titre, pour 2025, 265 K€ viennent impacter les charges de personnel.
- De la hausse des charges d'intérêts résultant de deux dynamiques : l'accroissement important du stock de dette conjugué à une hausse des taux d'intérêts (+ 68 %).

⇒ **Dépenses d'ordre de la section de fonctionnement : 1,2 M€**

Les dépenses d'ordre de la section sont constituées des dotations aux amortissements et apparaissent pour un montant équivalent en recettes d'ordre au niveau de la section d'investissement. Pour rappel les dotations aux amortissements sont un autofinancement obligatoire qui n'entraîne, comme pour tout type d'écriture d'ordre, aucun flux de trésorerie.

B. Les recettes relatives à la section de fonctionnement : 37,2 M€

⇒ Recettes réelles de Fonctionnement (hors résultat 2024 reporté) : 37,1 M€



Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement par les ressources fiscales, les dotations de l'Etat, contrepartie des compétences transférées et des compensations pour pertes de produit fiscal faisant suite à des exonérations prises par législateur (DCRTP, allocations compensatrices), des fonds Genevois, des redevances perçues auprès des usagers des services pour lesquels existe une tarification (crèches), redevance spéciale (déchet), facturation des professionnels en déchetterie.

A noter qu'à la suite du transfert de la compétence mobilité au 01 juillet 2025, le produit du versement mobilité a été transféré au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Evolution des principaux taux et produits de fiscalité

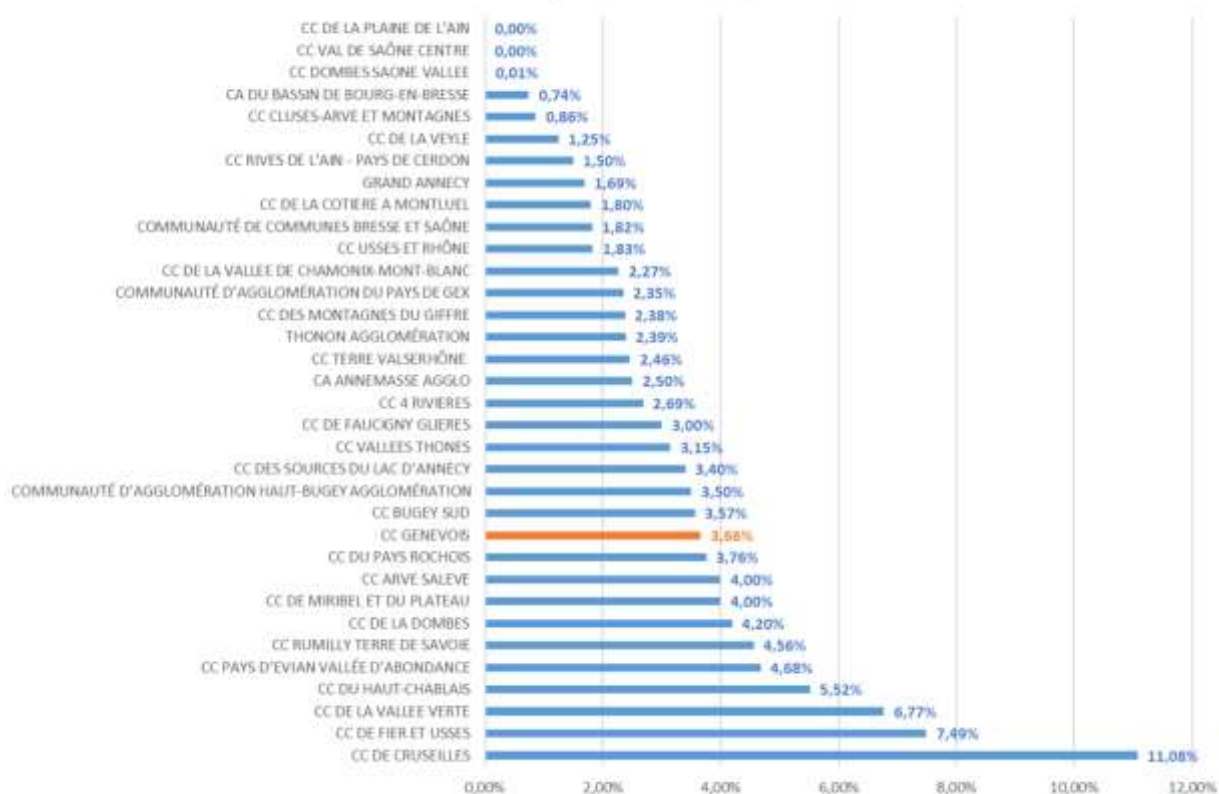
Taux	2023	2024	2025
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	5,33%	5,33%	5,33%
Foncier bâti	3,66%	3,66%	3,66%
Foncier non bâti	14,46%	14,46%	14,46%
Cotisation foncière des entreprises	22,44%	22,44%	22,44%
Taxe sur les ordures ménagères	8,70%	8,70%	8,70%

BENCHMARK des taux de fiscalité

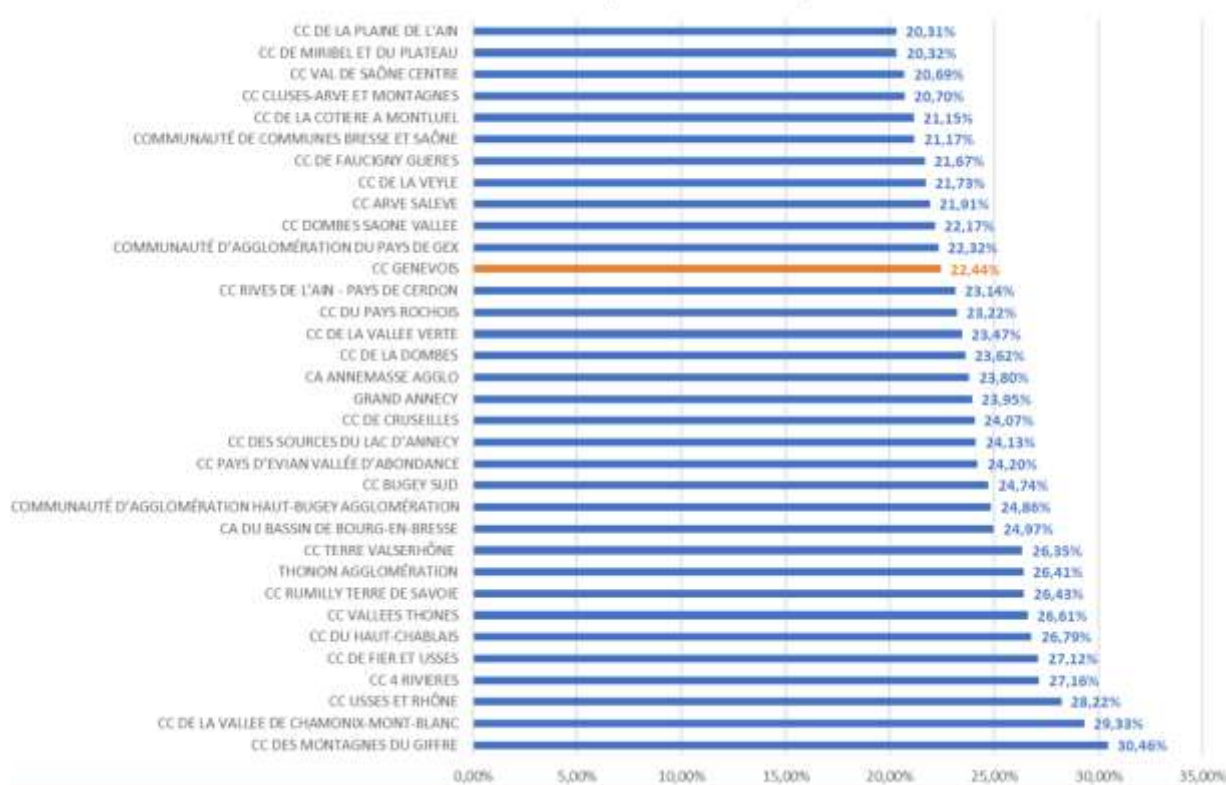
Taux 2025 de THRS des EPCI de type CC et CA des départements du 74 et du 01



Taux 2025 de TFPB des EPCI de type CC et CA des départements du 74 et du 01



Taux votés en 2025 de la CFE des EPCI de type CC et CA des départements du 74 et du 01



Produit	2023	2024	2025
Taxe d'habitation sur résidences secondaires + Taxe logements vacants	856 244	807 930	723 849
Foncier bâti	2 792 353	2 949 315	3 055 519
Foncier non bâti	82 542	85 164	76 733
Cotisation foncière des entreprises	3 580 653	3 840 025	3 952 768
Taxe sur les ordures ménagères	6 107 277	6 792 175	7 102 381
GEMAPI	298 601	438 601	440 650
TASCOM	603 229	665 835	653 968
IFER	184 105	194 828	218 028
FRACTION TVA compensation TH	3 282 470	3 281 506	3 290 318
FRACTION TVA compensation CVAE	2 251 018	2 245 630	2 246 847
Produit fiscal élargi	20 038 492	21 301 009	21 761 061

Les principales dotations

Dotations	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	423 487	507 732	611 070
Dotation de compensation	945 742	930 091	896 317
Produit fiscal élargi	1 369 229	1 437 823	1 507 387

Compensations exo CFE

Compensation CFE locaux industriels	2023	2024	2025
Réduction des bases établissements industriels hors zone taux de CFE 2020	1 977 000 945 742	2 050 000 930 091	2 085 000 896 317
Compensation initiale CFE réduction 50% locaux industriels	444 000	460 000	468 000

En 2025, les ressources de la section ont évolué de – 0,77 %. Les principales origines sont :

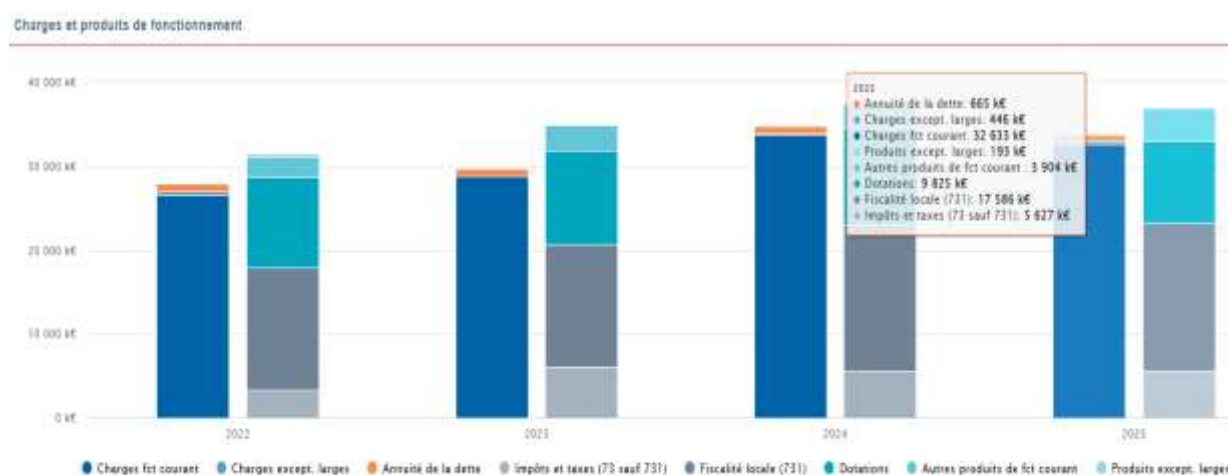
- Suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2025, bascule au Pôle métropolitain du Genevois Français d'une demi année de la subvention régions au titre du transport scolaire ainsi qu'une demi année de versement mobilité
- Dynamique des fonds Genevois, 4,2 M€ constatés en 2024 contre 4,5 M€ en 2025 soit + 0,3 M€
- Evolution (physique + forfaitaire) de la base fiscale du foncier bâti constatée à + 3,6 %

⇒ Recettes d'ordre de fonctionnement : 50 K€

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipements versées n'ayant, là aussi, aucun impact en termes de trésorerie.

⇒ Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 2,49 M€

L'excédent de fonctionnement 2024 reporté sur la section de fonctionnement en 2025 s'est chiffré à 2,49 M€. Rappelons que l'excédent reporté sur cette section correspond au résultat de fonctionnement 2024, déduction faite des besoins de financement de la section d'investissement lorsque celle-ci est déficitaire.



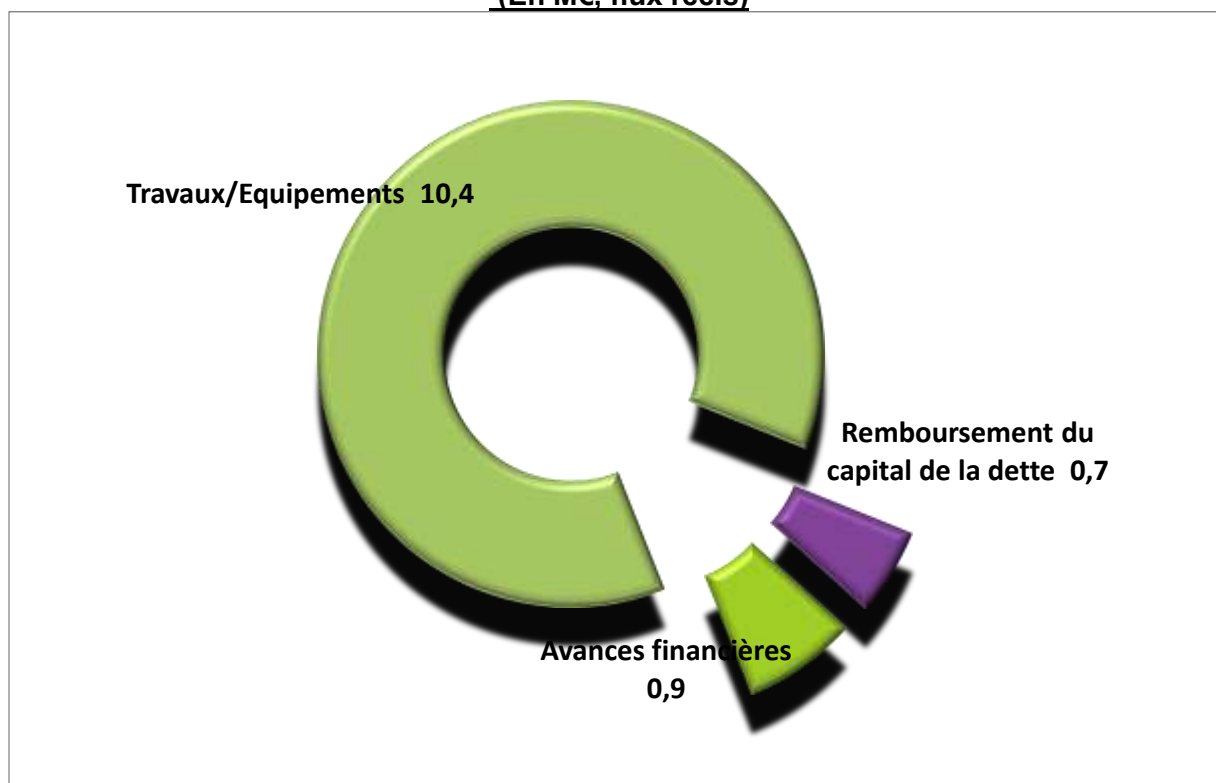
I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses relatives à la section d'investissement : 12,32 M€

⇒ Dépenses réelles d'investissement : 12,27 M€

Dépenses d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Evo CA 2024 /CFU 2025 en euro	Evo CA 2024 / CFU 2025 en %
Régularisation Subvention versée ou TA		0	0	
Remboursement du capital de la dette	653 332	664 590	11 259	1,72%
Etudes/maîtrise d'œuvre	524 616	502 709	-21 908	-4,18%
Subventions d'investissement versées	802 282	1 420 833	618 551	77,10%
Travaux annuels	3 149 197	2 247 823	-901 374	-28,62%
travaux pluri annuels	4 474 984	6 273 992	1 799 008	40,20%
Participations		0	0	
Avances	1 580 860	871 339	-709 521	-44,88%
Opérations sous mandat/divers		291 396	291 396	
Total	11 185 270,84	12 272 682,79	1 087 411,95	9,72%
Recettes d'investissement	CA 2024	CFU 2025	Evo CA 2024 /CFU 2025 en euro	Evo CA 2024 / CFU 2025 en %
Reversement travaux (21 23 recettes)	0	133 668	133 668	
Dotations FCTVA (hors 1068)	325 325	998 639	673 314	207%
Excédents de fonctionnement capitalisés (106)	1 629 210	7 097 605	5 468 395	336%
Subventions reçues (13 + 204)	1 023 450	878 546	-144 904	-14%
Emprunt équilibre	2 683 440	5 266 560	2 583 120	96%
Avances financières	33 000	312 543	279 543	847%
Produit des cessions d'immobilisations	0	0	0	
Opérations sous mandat	0	291 396	291 396	
Total	5 694 424,51	14 978 957,45	9 284 532,94	163%

Les différentes composantes des dépenses de la section d'investissement (En M€, flux réels)



Les dépenses d'équipement et subventions d'équipement se sont montées à 10,4 M€ en 2025 ce qui représente un taux de réalisation de 56 % au regard de la totalité des inscriptions budgétaires 2025. Le remboursement du capital de la dette représente pour sa part 0,7 M€.

Les principales dépenses d'équipement 2025 ont été les suivantes :

- Acquisition parking ECLA : 4 M€
- Acquisition terrain Gamm vert : 1 M€
- Participation SDIS terrain caserne pompiers : 1M€
- Crèche Archamps : 1 M€
- GEMAPI : 0,75 M€
- Modes doux : 0,71 M€
- Equipements déchets : 0,5 M€

⇒ **Dépenses d'ordre d'investissement : 50 K€**

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement constatent l'amortissement comptable des subventions ainsi que l'intégration patrimoniale d'études réalisées et suivies de travaux.

⇒ **Le déficit d'investissement reporté : 2,74 M€**

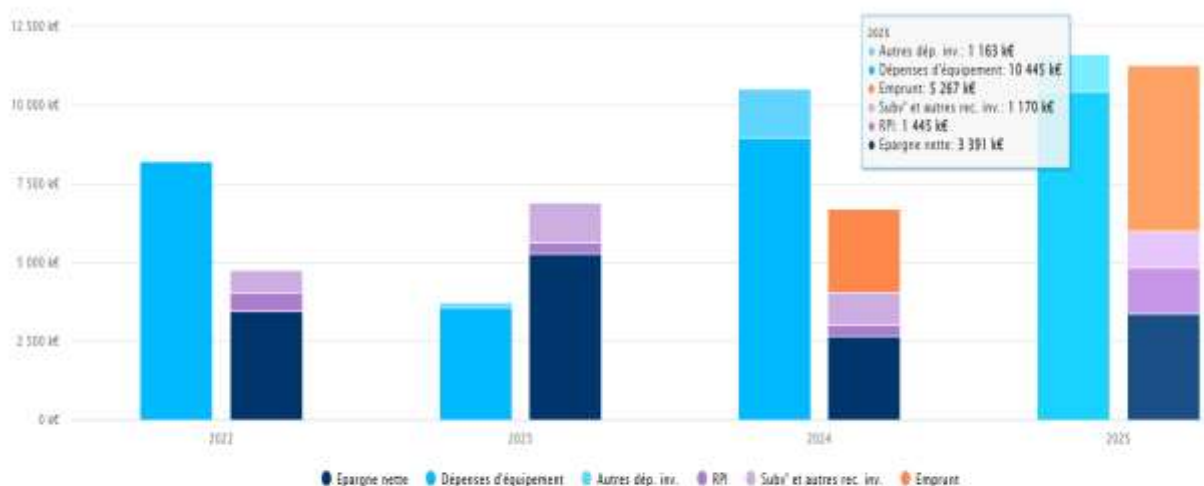
Les règles d'affectation des résultats exigent qu'un déficit d'investissement sur l'exercice se reporte sur l'exercice N + 1 et soit financé en priorité par l'excédent de la section de fonctionnement. En 2025, le déficit reporté a été de 2,74 M€, financé à hauteur du même montant par l'excédent de fonctionnement⁶.

⁶ Le déficit d'investissement est reporté en N+1 et financé par un montant au moins équivalent par l'excédent de fonctionnement, compte 1068.

A. Les Recettes relatives à la section d'investissement : 16,2 M€

⇒ Recettes réelles d'investissement : 14,97 M€

L'emprunt (5,3 M€) a constitué la principale ressource de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (7,1 M€), du FCTVA (1 M€), des subventions (0,9 M€) et du remboursement d'avances financière (0,3 M€).



⇒ Recettes d'ordre d'investissement : 1,2 M€

Les recettes d'ordre de la section enregistrent les dotations aux amortissements (1,2 M€) qui constituent un autofinancement obligatoire et permet de constater la dépréciation des actifs.

FOCUS DECHETS

Pour financer leur service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités compétentes en la matière peuvent recourir soit à leur budget général et à la redevance spéciale (RS), soit à une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit à une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à laquelle la RS peut être adjointe. La CCG a opté pour la 2eme option soit TEOM + redevance spéciale.

Régie par l'article 1520 du Code général des impôts, la TEOM est une « taxe affectée ». Son produit n'a pas vocation à pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires de la collectivité mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées, pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, non couvertes par des recettes non fiscales.

Il en résulte que les collectivités compétentes doivent être vigilantes, au moment du vote annuel de leurs taux de TEOM, à ce que le produit prévisionnel en résultant soit proportionné aux dépenses prévisionnelles à couvrir et ne les excède donc pas **de plus de 15 %**.

Sachant que les dépenses et recettes liées à cette compétence sont retracées au sein du budget principal, un travail analytique a été nécessaire afin de mettre en lumière les grands équilibres.

Grands équilibres compétence déchets

dépenses		recettes	
charges de personnel	1 655 524	7 140 705	TEOM
charges a caractère général	4 672 936	107 814	Redevance spéciale
dont 611 traitement OM	3 762 738	56 654	achat matière (excoffier)
dont carburant	232 311	449 883	sivalor (exceptionnel)
dont entretien matériel roulant, maintenance etc	447 067	46 552	facturation pro déchetteries
dont location matériel roulant et autres	88 372	13 638	indemnités journalières
dont achat fournitures, vêtements travail etc	68 952		
dont prestations (62,,)	19 891		
dont fluides (60612 et 60611)	17 960		
intérêts emprunt	3 863		
divers	1 044		
hors fonction 72			
charges entretien EUROPA	9 060		
prorata charges entretien ATHENA service support	40 118		
refacturation service support	484 659		
	6 867 204	7 815 246	
Dotation aux amortissements (autofinancement obligatoire)	74 105		
Totaux section de fonctionnement	6 941 309	7 815 246	
Solde		873 936	

	dépenses	recettes	
véhicules collecte	318 273	90 799	dotation soutien à l'investissement local 2022
acquisition matériel dechet et OM	193 245		
remboursement capital dette	5 917		
		10 000	FCTVA
		74 105	Dotation aux amortissements (autofinancement obligatoire)
Totaux section d'investissement	517 435	100 799	
Totaux fct + investissements	7 458 744	7 916 045	
Solde global (excédent)		457 300	
Retraité du versement exceptionnel SIVALOR et DSIL		7 418	

Pour l'exercice 2025, le solde dépense / recette laisse apparaître un excédent de 7,4 K€ représentant 0,09 % du volume global en deçà du seuil des 15 % préconisés.

Toutefois, il est important de préciser qu'au regard d'un matériel devenu complètement obsolète, le service collecte fonctionne en mode dégradé.

Afin d'améliorer la qualité du service rendue au citoyen, il est nécessaire de prévoir un remplacement du matériel notamment des véhicules poids lourd. Afin répondre à une situation d'urgence, une solution provisoire a été mise en place qui consiste à s'orienter vers un contrat de location de 36 mois.

En parallèle, il est nécessaire de prévoir budgétairement le remplacement de 4 véhicules poids lourds dont 3 bennes à ordures ménagères (BOM) dont le montant est estimé à 310 000 euros pièce ainsi qu'un camion BOM grue pour assurer la collecte des points d'apport volontaire (PAV) pour un montant estimé à 450 000 euros.

Ces dépenses à projeter sur 2026 et pour les exercices suivants vont déséquilibrer le solde entre le produit de la TEOM / RS et les dépenses fléchées dans le cadre de la compétence.

La question d'ajuster à la hausse le taux de TEOM sera à l'ordre du jour.



Véhicule BOM GRUE pour collecte des PAV

II. LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

GLOSSAIRE

Epargne brute : résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Taux d'épargne brute : le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est admis que son niveau doit être supérieur ou égal à 12 %. Le seuil d'alerte est fixé à un taux $\geq$ ou $<$ à 10 %.

Epargne nette : est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la part d'autofinancement affectée au financement des dépenses d'équipement.

La capacité de désendettement : ce ratio détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil de vigilance est fixé à 12 années, le seuil d'alerte à 15 ans.

Le taux d'endettement : ce ratio est un indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Il est calculé en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute.

Pincipaux indicateurs financiers	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (en K €)	3 555	8 951	10 445
Epargne brute	5 928	3 307	4 056
Epargne nette	5 289	2 654	3 391
Capital de la dette remboursé dans l'année (en K €)	639	653	665
Intérêts de la dette (en K €)	275	263	443
Emprunt souscrit dans l'année (en K€)	0	2 683	5 267
Stock de dette au 31.12 (en K €)	6 426	8 455	13 058
Capacité de désendettement (en année)	1,1	2,6	3,2
Capacité de financement du fct avec résultat cloture (en jour)	102,4	45,0	52,3
Taux d'endettement	18,3%	21,0%	35,2%
Taux d'épargne brute (doit être supérieur à 10 %)	16,9%	8,9%	10,9%

Fin 2025, la situation financière de la communauté de commune du Genevois est favorable. La capacité de désendettement du budget principal est de 3,2 années, marqueur de la forte solvabilité de l'EPCI sur la dette qu'il détient. Le taux d'épargne brute est de 10,9 % et l'épargne nette de 3,4 M€ soit un bon niveau d'autofinancement.

De plus, le stock de la dette reste à un niveau assez faible (13 M€) et affiche un taux d'endettement à 35,2 % ce qui permet de disposer des marges de manœuvre pour financer des projets.